PROPOSITION D'ADMISSIONS EN NON VALEUR PRESENTEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 NOVEMBRE 2026

DÉBITEUR	OBJET	Affectation	PIECE N°	MONTANT INITIAL HT	RESTE À RECOUVRER HT	PROCÉDURE DE RECOUVREMENT	MONTANT ADMIS EN NON VALEUR HT
	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2023/2024	SFPA	2025/ 200004583	8 285,10 €	8 285,10 €	La formation a été facturée en novembre 2025. Après relance de l'agence comptable, le client notifie le 23/02/2026 son placement en redressement judiciaire depuis octobre 2024. Un plan de redressement est arrêté fin 2025. Compte-tenu de la date d'ouverture de la procédure collective, il n'est plus possible de déclarer notre créance. L'agence comptable tente toutefois une demande de paiement au mandataire judiciaire désigné, demande rejetée. Le 12 juin 2026, nous adressons un courrier au juge-commissaire du tribunal de commerce de Bayonne en vue d'obtenir l'autorisation de produire notre créance puisque l'université n'a pas été informée dans les temps de l'ouverture de la procédure collective. Notre requête est examinée mais l'ordonnance rendue en juillet par le juge-commissaire ne va pas en ce sens et déclare que l'action en relevé de forclusion aurait dû être effectuée avant le 22 avril 2025.	8 285,10 €
	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION 2014/2015	IUTL	2015/ 200001187	3 093,12 €	1 237,24 €	Malgré les relances par courriers et téléphone, la facture reste impayée. Suite au placement de la société en redressement judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Dieppe le 8 juillet 2016, nous déclarons notre créance. L'année suivante un plan de redressement par voie de continuation est adopté. Il fixe la durée du plan à 8 ans à hauteur de 100% de la créance. Le plan est bien respecté jusqu'en 2023. En 2024, la société demande un allongement du plan mais c'est une liquidation judiciaire qui est finalement prononcée le 18 octobre 2024. Le liquidateur nous informe que l'actif disponible ne permettra aucun règlement et atteste de l'irrécouvrabilité totale de notre créance le 28 septembre 2026.	1 237,24 €
	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION 2019/2020	SFPA	2020/ 200002713	3 591,00 €	3 591,00 €	Suite au courrier de mise en demeure, la société nous informe de l'ouverture d'une procédure collective. Le jugement de redressement judiciaire est prononcée le 7 janvier 2021 par le tribunal de commerce de Nice, puis converti en liquidation judiciaire le 22 septembre 2021. Le liquidateur nous informe que l'actif disponible ne permettra aucun règlement et atteste de l'irrécouvrabilité totale de notre créance le 28 septembre 2026.	3 591,00 €
			2020/ 200002714	1 647,00 €	1 647,00 €		1 647,00 €
	CONTRAT DE COLLABORATION RECHERCHE	LEGO	2026/ 200001516	5 000,00 €	3 333,34 €	Le client avait fait part de difficultés financières, En réponse un échéancier lui a été proposé. Le mois suivant la société est placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Montpellier. Notre créance est déclarée auprès du mandataire le 30 juin 2026. Le liquidateur nous informe que l'actif disponible ne permettra aucun règlement et atteste de l'irrécouvrabilité totale de notre créance le 30 septembre 2026.	3 333,34 €
			2026/ 200003164	3 456,00 €	3 456,00 €		3 456,00 €
					21 549,68 €		**21 549,68 €**